



Monde

22-11-2004

## L'Europe s'attaque aux services

Le conseil des ministres de l'UE va examiner un projet de directive qui vise à libéraliser les services. Objectif : créer des emplois en levant les obstacles à l'exercice de certaines professions. La France s'inscrit dans le mouvement mais ne veut pas que la culture pâtisse de la réforme

**Les chauffeurs de taxis sont concernés par le projet de directive qui vise à libéraliser les services dans l'Union européenne (photo Guez/AFP)**

Un «big bang», une «bombe». C'est en ces termes que juristes et économistes qualifient la directive (loi-cadre européenne) qui sera posée sur la table des ministres européens jeudi 25 novembre à Bruxelles pour un débat d'orientation. L'enjeu est en effet de taille, puisqu'il s'agit de lever tous les obstacles, en particulier administratifs, à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services. En France, de très nombreuses professions réglementées (pharmacies, débits de boissons, comptables, jeux, presse) sont concernées.

Pour la Commission européenne, renouvelée depuis lundi 22 novembre sous la présidence de José Manuel Durao Barroso, il s'agit de réaliser avec les services ce qui a été fait avec les biens et les capitaux : un libre marché européen. À l'heure où l'Europe s'inquiète de sa désindustrialisation, le vaste secteur tertiaire des services est considéré comme porteur d'avenir, de croissance et d'emploi, à condition de le décloisonner et d'en dépeussier les règles. C'est le double objectif de cette directive.

Dépeussier implique, pour chaque État membre, de passer en revue toutes les réglementations encadrant les professions concernées, parfois par l'intermédiaire de leurs ordres professionnels. L'examen est déjà engagé en Espagne, au Danemark et au Royaume-Uni. En France, le ministère des finances dénombre 6 500 professions réglementées et compte en profiter pour une remise à plat générale.

Il ne s'agit pas pour autant de tout déréglementer, explique l'eurodéputée socialiste allemande Evelyne Gebhardt, rapporteur du projet au Parlement européen : «C'est une révision utile pour casser des secteurs devenus impénétrables et dont les acteurs bénéficient de rentes mais, ailleurs, l'intérêt général peut justifier la réglementation.»

**Raffarin aurait déjà rassuré les notaires**

En France, le premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, aurait déjà rassuré les notaires. Les taxis parisiens, qui bénéficient d'un numerus clausus, devraient aussi être hors champ. «L'offre de taxis parisiens n'a pas progressé depuis 1992, restant stable à 14 900 unités, soit 5 255 de moins qu'en 1931», dénonce pourtant Daniel Vasseur, de la direction des prévisions à Bercy, dans un rapport du Conseil d'analyse économique.

Evelyne Gebhardt reconnaît que tous les ordres professionnels visés font déjà le siège de son bureau, citant pêle-mêle les architectes, les médias ou... les ramoneurs. Jacques Delpla, conseiller économique de Nicolas Sarkozy à Bercy, juge que ce coup de pied dans la fourmilière pourrait créer «au moins 200 000 à 500 000 emplois, sans trop de dépenses budgétaires, même s'il faudra bien compenser les rentes perdues».

Deux économistes de l'Insee, Francis Kramarz et Pierre Cahuc, doivent d'ailleurs remettre vendredi à Nicolas Sarkozy un rapport sur l'emploi en France, invitant notamment à casser les règlements limitant l'accès à divers métiers de services. Jacques Delpla cite volontiers l'exemple des professions de coiffeurs ou de comptables, dont l'exercice en France est, comparativement à d'autres pays européens, soumis à beaucoup plus de contraintes. «Pourquoi seul un vétérinaire peut-il piquer un chien, alors qu'ailleurs une infirmière peut le faire ?», questionne encore ce «non-juriste» avoué, qui estime que «trop de règlements tue l'emploi».

À Bruxelles, la France ne veut pas s'afficher sur la défensive ni apparaître antilibérale. Mais de là à ouvrir toutes les portes aux prestataires de services des autres pays, il y a un pas que les diplomates français eux-mêmes n'hésitent pas à qualifier, dans des documents internes, de «révolutionnaire».

## "La directive peut vraiment tirer le droit vers le bas"

Pour décloisonner les services dans l'Union, la directive a recours en effet à un principe jusqu'ici très peu employé par la législation européenne, celui dit du «droit d'origine» : le prestataire applique le droit du pays depuis lequel il est établi. Le détachement de travailleurs serait par exemple facilité sans déclaration préalable à l'inspection du travail, ce qui préoccupe la France mais aussi les syndicats belge et scandinave, en particulier dans les secteurs du BTP et de l'intérim.

«La directive peut vraiment tirer le droit vers le bas», s'inquiète aussi Evelyne Gebhardt, pour qui le droit d'origine plus la libre circulation forment un cocktail explosif. Les prestataires de services «pourraient être incités à s'établir dans un État membre ayant de faibles normes de protection, écrit-elle dans un document de travail dont La Croix a eu connaissance. Pour les États membres, il pourrait être avantageux de se concurrencer par rapport à ces normes.» À Paris, le Conseil d'État pointe également le risque de conflit entre le droit d'origine d'un prestataire et le droit pénal du pays où il exerce.

Autre problème : les services publics. Ils sont en principe exclus du projet de loi européen s'ils sont non économiques. Les télécommunications, les services postaux et les transports (sauf les transports de fonds et les transports funéraires) sont aussi hors champ car ils font l'objet de directives séparées.

En revanche, d'autres services sont concernés. Le gouvernement français et de nombreux autres pays demandent, par exemple, que les jeux d'argent et de hasard, qui sont le monopole dans l'Hexagone de la Française des Jeux aux motifs d'ordre public, soient sortis de la directive, sachant que des mafias pourraient, sinon, s'engouffrer sur le marché. D'autres pays, comme la Finlande, mettent en avant l'avantage fiscal à conserver le monopole. Mais le Royaume-Uni ou l'Irlande sont, eux, favorables à la libéralisation des jeux.

«Chaque pays a ses lignes rouges», observe Evelyne Gebhardt, demandant que chacun des 25 États membres de l'UE définisse ses services publics. Une liste allongée d'exceptions pourrait permettre de désamorcer la «bombe».

Quel que soit le résultat d'une procédure législative qui s'annonce longue, le projet témoigne surtout d'une nouvelle approche de la construction européenne. Le principe du droit d'origine renonce en effet à toute harmonisation communautaire, à la longue élaboration d'un droit européen commun. Elle renonce même à la reconnaissance mutuelle, considérée comme la première ébauche d'un cadre européen. Elle met tout simplement tous les droits en présence en concurrence les uns avec les autres. C'est par cette approche résolument libérale que la proposition débattue est bien «révolutionnaire».

**Sébastien MAILLARD**

\*\*\*

## Repères

### Un long parcours législatif

**13 janvier 2004** : la Commission européenne, présidée par Romano Prodi, adopte la proposition de directive (loi européenne) sur les services présentée par le commissaire au marché intérieur, le Néerlandais Frits Bolkestein. La proposition est transmise au Parlement européen (commission marché intérieur et protection des consommateurs) et au Conseil des ministres, colégislateurs sur ce texte.

**11 mars 2004** : la directive est présentée aux ministres européens en charge du marché intérieur (« Conseil compétitivité »).

**1er juillet 2004** : début de la présidence néerlandaise de l'Union européenne. Les Pays-Bas inscrivent la directive services parmi leurs priorités.

**3 novembre 2004** : un rapport rédigé sous la houlette de l'ancien premier ministre socialiste néerlandais Wim Kok recommande la levée des obstacles à la libre circulation des services.

**11 novembre 2004** : le Parlement européen organise une audition d'experts sur la directive.

**25-26 novembre 2004** : la première discussion de fond va être engagée par les vingt-cinq États membres. Le ministre délégué à l'industrie Patrick Devedjian représentera la France. Les secteurs de la santé et des jeux d'argent devraient être exclus de la directive.

### L'adoption d'ici à fin 2005

Le rapporteur de la proposition au Parlement européen, la députée allemande Évelyne Gebhardt, a indiqué à La Croix qu'elle rendrait son avis en juin 2005. Une première lecture au Parlement est attendue au deuxième semestre 2005. L'objectif est d'aboutir à une adoption de la directive par le Parlement et par le Conseil d'ici à la fin de l'année 2005, au terme de plusieurs lectures, voire d'une procédure de conciliation entre les deux institutions. La transposition de la directive dans chaque législation nationale nécessitera plusieurs années.